



## SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GROSNE

MAIRIE  
71240 LALHEUE

TEL./Fax : 03.85.94.86.89

Secrétariat : Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

E-Mail : [s.m.a.g@wanadoo.fr](mailto:s.m.a.g@wanadoo.fr)

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2018

Le SMAG s'est réuni le Mercredi quatre Avril deux mil dix huit, à dix-huit heures 30 à la Salle Communale de LALHEUE, sous la présidence de Mr Roger Cassard.

28 délégués étaient présents sur 40 en exercice. Le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

Participaient à cette réunion : Mr. PRABEL, Trésorier de Sennecey-Le-Grand ainsi que Melle Rachel Fabre, chargée de mission pour le Contrat de Rivière.

Le compte-rendu de la réunion du 21 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mr. François DUPARAY est désigné secrétaire de séance.

#### **1°) Installation des nouveaux délégués**

Mr. Le Président accueille les nouveaux délégués des Communautés de Communes, désignés par celles-ci et les déclare installer dans leurs nouvelles fonctions.

#### **2°) Approbation du Compte Administratif 2017**

Il est procédé à la lecture du Compte Administratif 2017 qui laisse apparaître les résultats suivants :

|                    |                          |                                 |
|--------------------|--------------------------|---------------------------------|
| - Investissement : | 51 158.91 € en Dépenses  |                                 |
|                    | 24 461.60 € en Recettes  | Soit un déficit de 26 697.31 €  |
| - Fonctionnement : | 111 293.79 € en recettes |                                 |
|                    | 82 330.16 € en dépenses  | Soit un excédent de 28 963.63 € |

Monsieur CASSARD laisse la présidence à Mr. BORDET Jean-François afin de procéder à l'approbation du Compte administratif 2017. Il est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical. Mr. CASSARD reprend la présidence et poursuit la séance.

### **3°) Approbation du Compte de Gestion 2017**

Les chiffres du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, ce document est approuvé à l'unanimité par le Conseil Syndical.

### **4°) Affectation des résultats**

Monsieur CASSARD propose d'affecter les sommes suivantes au budget primitif 2018 :

|          |  |
|----------|--|
| 26 698 € | au compte 1068 en recette d'investissement |
| 2 266 €  | au compte 002 en recette de fonctionnement |

### **5°) Participation des communes et des Communautés de Communes**

Chaque délégué prend connaissance du tableau de répartition des cotisations 2018.

- Montant pour les cotisations GEMAPI : 28 110 €
- Montant pour les cotisations hors GEMAPI : 15 360 €

Ce tableau est adopté par l'ensemble des membres présents.

### **6°) Convention EPTB**

Comme chaque année, une convention de partenariat est passée entre le Syndicat et EPTB concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation pour cette année est fixée à 4 500 €.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer ladite convention et le Président remercie Rachel FABRE pour ses compétences et le travail effectué.

### **7°) Vote du Budget Primitif**

Monsieur PRABEL donne lecture du projet de budget préparé par les Membres du Bureau. Il est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 91 744 € en Dépenses et Recettes
- Investissement : 74 008 € en Dépenses et Recettes

### **8°) Etude GEMAPI**

Les membres du Comité Syndical et la majorité des élus des EPCI sont favorables à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du Bassin Versant de la Grosne (à partir du 1er Janvier 2019) ayant comme membres uniquement des EPCI exerçant les compétence Gemapi, animation et gestion des ouvrages hydrauliques. Cette position est en accord avec les objectifs du SDAGE RMC qui désigne le bassin versant de la Grosne prioritaire pour un EPAGE.

Un courrier sera adressé à Monsieur Le Préfet du département de Saône-et-Loire.

### **9°) Renouvellement contrat secrétaire**

Sur proposition de Mr. Le Président, le Conseil est d'accord pour la reconduction de trois mois du contrat de la Secrétaire.

### **Questions diverses.**

- Un délégué de Marnay évoque le projet de contrat Natura 2000 concernant les communes de Varennes-le-Grand, Marnay et Ouroux, consistant à planter des boutures de saules en berges de la

Grosne et sur la gravière d'Ouroux pour favoriser l'implantation du Castor d'Europe.

Le castor est présent en Saône. Il a été observé en Grosne, mais ne s'y est pas installé durablement faute d'alimentation suffisante (absence de ripisylve). Il demande qui sera tenu d'enlever les embâcles dans la Grosne issus des arbres plantés en berges.

Monsieur Cassard rappelle que les propriétaires riverains sont tenus d'entretenir les cours d'eau non domaniaux, il s'agit donc de la DRI si l'embâcle est coincé sous un pont de la route départementale, la commune si la parcelle est communale, le propriétaire si la parcelle est privée...

Monsieur Cassard, rappelle que selon le règlement du syndicat en vigueur à ce jour, à la demande du propriétaire et pour de gros embâcles, le syndicat peut se charger des travaux avec une participation du syndicat à hauteur de 25% ; le reste étant à la charge du propriétaire.

La séance est levée à 19 H 45 et Mr le Président invite les délégués à partager le verre de l'amitié.

